



## Assemblée générale extraordinaire

20 novembre 2018, à 19 h  
à la Salle des Habitants de L'Islet

### Proposition d'ordre du jour

---

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Présentation des Statuts et règlements de Terra Terre Solutions Écologiques
3. Adoption des modifications par l'assemblée
4. Levée de l'assemblée

L'assemblée sera suivie d'une présentation des activités prévues au cours de l'année.

## Section suivante : Modifications aux statuts et règlements

### SECTION 1 GÉNÉRALITÉS

---

#### ARTICLE 3 – CONSTITUTION (AJOUT DE LA DATE D'ENREGISTREMENT)

- 3.1 La corporation est constituée par lettres patentes régies par la 3e partie de la Loi sur les compagnies, données à Québec et enregistrées le 26 juin 2008.

#### ARTICLE 5 – MISSION ET OBJECTIFS (LE DOCUMENT ORIGINAL INCLUAIT DES BUTS, MAIS PAS DE MISSION)

- 5.1 La mission de Terra Terre Solutions Écologiques est d'amener l'ensemble de la communauté de la MRC de L'Islet et des environs à se mobiliser pour un développement durable en initiant des solutions écologiques qui sont solidaires.

#### OBJECTIFS BUTS DE LA CORPORATION

- 5.1. Rassembler toutes personnes de la région interpellées par les problématiques environnementales. (AJOUT )
- 5.2. Sensibiliser l'ensemble des intervenants de la communauté aux problématiques reliées à l'environnement. ~~Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9) et de ses règlements.~~ (retrait de la référence à la Loi sur l'enseignement)

## SECTION 2 MEMBRES

---

### ARTICLE 18 - POUVOIR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AJOUT)

18.8 L'assemblée générale nomme, **le cas échéant**, le vérificateur de la corporation.

### ARTICLE 29 - AVIS DE CONVOCATION

29.5 L'avis de convocation à une assemblée extraordinaire indique les sujets à discuter et seulement ces sujets **peuvent être inscrits à l'ordre du jour**. (PRÉCISION)

### ARTICLE 32 - POUVOIR ET OBLIGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

32.12 Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation **des buts de la mission** de l'organisme.  
(POUR COHÉRENCE AVEC L'AJOUT DE LA MISSION)

## SECTION 5 OFFICIERS

---

### ARTICLE 33 - DÉSIGNATION

33.1 Parmi les sept (7) administrateurs élus ou nommés, les officiers sont :

- le président;
- le vice-président;
- le trésorier;
- le secrétaire;
- **~~le responsable des communications~~** (C'EST LA PERSONNE QUI COORDONNE LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME QUI TIENT CE RÔLE)
- et les **trois (3)** conseillers.

## SECTION 6 COMITÉS

---

### ARTICLE 44 - **CRÉATION DE** COMITÉS (PRÉCISION AFIN DE NE PAS AVOIR DEUX TITRES IDENTIQUES)

## SECTION 7 FINANCES

---

### ARTICLE 47 - VÉRIFICATEUR

**~~47.1—Les livres et les états financiers de l'organisme sont vérifiés chaque année par le vérificateur nommé à cette fin par l'assemblée générale.~~**

**47.1 À la demande de l'assemblée générale, les livres et les états financiers de l'organisme sont vérifiés à la fin de l'année par le vérificateur nommé à cette fin par l'assemblée. La demande de mission d'examen peut être exigée par certains organismes subventionnaires. (ÉTANT DONNÉ NOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES, LA LOI NE NOUS OBLIGE PAS À LE FAIRE. LE COÛT DE CETTE VÉRIFICATION EST ASSEZ ÉLEVÉ.)**